



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 SEANCE DU JEUDI 08 OCTOBRE 2020**

Présidence : Bruno Nestor AZEROT
Secrétaire : Patricia PALMONT
Date de convocation : 29 Septembre 2020
Nombre de conseillers en exercice : 53
Nombre d'élus présents pour ce point : 42
Nombre de procuration : 04

Extrait n°CC-10-2020/152

Objet : Approbation de l'élaboration d'une stratégie à l'international pour le territoire Nord - Demande d'accompagnement auprès de Cités Unies France.

ETAIENT PRESENTS :

Maurice BONTE, Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Norbert MONSTIN, Patricia Athanase PALMONT, Thierry MARECHAL, George GELIE, Annick COMIER, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Gilbert COUTURIER, Kristelle RISAL, Sylvie PALCY, Jonathan TABAR, Olivier JEAN-DENIS, Sainte-Rose CAKIN, Joseph PERASTE, Charles CARISTAN, Lucien SALIBER, Germain DUTON, Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Joël Christine LINORD, Claude BELLUNE, Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Christian VERNEUIL, Georgette RANGOLY, Laura LITADIER épouse VILLET, Chantal MAIGNAN, Sylvain HOCHÉ, Bruno Nestor AZEROT, Jean-Baptiste ROTSEN, Violaine DIAZ, Jean-Hugues MOMPFILE, Sarah ANGAMA, Frédéric BUVAL, Paulette RAPON, Christian PALIN, Patricia Marie GUION-FIRMIN, Jean-Michel Ulrich COTREBIL, Annick CHARLEC.

Arrivés en cours de séances : Jenny DULYS-PETIT, Josette MASSOLIN, Félix ISMAIN.

AVAIENT DONNE PROCURATION :

Stéphane LORDELOT à Sylvie PALCY, Séverine TERMON à Violaine DIAZ, Patrick BONIFACE à Jean-Hugues MOMPFILE, Christian RAPHA à Lucien SALIBER, Justin PAMPFILE à Jean-Denis OLIVIER.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Stéphane LORDELOT, Justin PAMPFILE, Pamela PATRON, Alfred MONTHIEUX, Danielle ABBOTT épouse NOMEL, Belfort BIROTA, Jiovanny WILLIAM, Séverine TERMON, Patrick BONIFACE, Saint-Yves RANGOM, Christian RAPHA, Rose-Marie GENOT-PLESDIN.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1115-1 à L. 1115-7 ;

Vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements, dite loi Thiollière ;

Vu la loi n°2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale, dite loi Canfin ;

Vu la loi n°2016-1657 du 5 décembre 2016 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et à la coopération des outre-mer dans leur environnement régional ;

Vu la Circulaire NOR/INTB1809792C du 24 mai 2018 rappelant le cadre juridique de l'action extérieure des collectivités territoriales et de son contrôle ;

Vu la délibération n° BC-05-2018/054 du Bureau Communautaire du 18 mai 2018 approuvant le principe et les modalités des actions de coopération décentralisée de CAP Nord Martinique dans la Caraïbe ;

Vu la délibération n° CC-07-2018/075 du 2 juillet 2018 du Conseil Communautaire de CAP Nord Martinique approuvant le principe et des modalités des actions de coopération décentralisée de CAP Nord Martinique dans la Caraïbe ;

Vu la délibération n°CC-02-2020/009 du 14 février 2020 du Conseil Communautaire approuvant le renouvellement de l'adhésion de CAP Nord Martinique à Cités Unies France ;

Vu l'avis favorable de la Commission Coopération régionale décentralisée, réunie le 22 septembre 2020 ;

Considérant que la coopération décentralisée est l'une des formes de l'action internationale des collectivités territoriales (AICT). Elle se caractérise par l'existence d'une convention, quelle que soit par ailleurs sa dénomination, avec une ou plusieurs autorités locales étrangères. L'AICT englobe toutes les actions des collectivités à l'international, que celles-ci s'effectuent dans le cadre de coopérations décentralisées ou qu'elles correspondent à des actions « unilatérales » (hors partenariats) : promotions commerciales de produits régionaux, campagnes d'attractivité territoriale, bourses d'étudiants, la plupart des bureaux de représentation... ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique a décidé de promouvoir, avec ses voisins caribéens, une politique de coopération fondée sur des liens de solidarité et de favoriser les échanges réciproques de connaissances, de savoir-faire et d'expertise capables d'enrichir mutuellement la vie sociale, économique, culturelle et environnementale des territoires concernés ;

Ainsi, en 2018, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique a voté une délibération-cadre approuvant le principe et les modalités des actions de coopération décentralisée dans la Caraïbe. Trois (3) principes ont été posés :

- La mutualisation entre l'EPCI et ses communes membres par un soutien financier, en ingénierie de projet et/ou en expertise ;
- Des champs d'intervention plus larges que les compétences obligatoires d'une communauté d'agglomération (agriculture, pêche, artisanat, culture, tourisme, eau et assainissement, environnement, électricité, éducation, santé) ;

- Un encadrement des formes d'actions éligibles (opérations d'investissement, échanges d'expertise et transpositions de savoir-faire, échanges institutionnels, formation, échanges inter-professionnels) ;

Considérant qu'un Plan Opérationnel d'Actions (POA) 2015-2020 a été élaboré au niveau de l'EPCI. Il est décliné autour de trois (3) axes :

- Attractivité du Nord Martinique au sein de la Caraïbe ;
- Mobilité internationale dans les 2 sens ;
- Solidarité et Résilience ;

Considérant que CAP Nord Martinique est membre de Cités Unies France, association regroupant des collectivités françaises engagées dans l'action internationale ;

Considérant qu'au sein du territoire Nord Martinique, plusieurs partenariats de coopération sont en cours ou en projet avec des villes de plusieurs pays de la Caraïbe (La Dominique, Haïti, Le Guatemala, Le Mexique, Trinidad et Tobago) et d'ailleurs (Inde, Japon) ;

Considérant qu'il s'agit aujourd'hui de construire une politique d'internationalisation à l'échelle du territoire Nord (EPCI et ses 18 communes membres).

Considérant que Cités Unies France (CUF) a mis en place un dispositif d'appui à l'action internationale des collectivités territoriales (DCOL) sous la forme de mise à disposition d'expertises pour un montant maximum de 15 000 €.

Considérant que CAP Nord Martinique peut bénéficier d'un appui à la réalisation d'un diagnostic territorial (conditions de mise en œuvre d'une action à l'international, identification des priorités, identification des acteurs du territoire, etc.). La stratégie à l'international devra obligatoirement comporter un volet Coopération ;

Considérant qu'en tant qu'adhérente de CUF, CAP Nord Martinique peut bénéficier d'une prise en charge à hauteur de 80% pour un accompagnement de 15 jours ;
Une réponse à l'appel à soumission lancé par CUF a été présentée (date limite : 02/10/2020).

Considérant que le plan de financement est le suivant :

CAP Nord	3 000	(20%)
CUF	<u>12 000</u>	(80%)
	15 000 € TTC	

Considérant que si la candidature de CAP Nord est retenue, Cités Unies France (CUF) transmettra un devis correspondant à 20% du coût total de la prestation. Dès réception du bon de commande, la prestation du consultant pourra débuter. CUF adressera alors une facture à CAP Nord, dont elle devra s'acquitter.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver la proposition d'élaborer une stratégie à l'international pour le territoire Nord, incluant un volet coopération.

Article 2 :

D'approuver le plan de financement présenté.

Article 3 :

D'approuver l'inscription des crédits au budget de CAP Nord.

Article 4 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 46

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le - 4 NOV. 2020

Le Président

Bruno Nestor AZÉRO

